


EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 21 septembre 2021 à 14 heures 30
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20210921-2021_02BS-DE

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/09/2021

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Madame Fabienne FONTENEAU	Excusée
Monsieur Michel VACHER	Excusé	Madame Laurence PEROU	Excusée
Monsieur Alain RENARD	X	Madame Chantal GANTCH	X
Madame Gabi HÖPER	Excusée	Monsieur Xavier HALLAIRE	X
Monsieur Nicolas TELLIER	X	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur David RESENDE	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur Antoine GARANTO	X		
Monsieur Louis CAVALEIRO	Excusé		

Sur les 17 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 21 septembre 2020, 10 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2021 – 02BS

Objet : Modifications des conditions d'acquisition d'un terrain sur la commune de Libourne auprès de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210921-2021_02BS-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-08BS du 06 septembre 2017 portant acquisition d'un terrain sur la commune de Libourne,

Considérant qu'en 2017, les membres du bureau syndical ont autorisé l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la Société « DSV-Mitjaville » situé au 229 avenue de l'Épinette, dont la référence cadastrale est AM67, d'une superficie de 11 798 m².

Considérant que cette acquisition a pour objectif de remplacer l'actuelle déchèterie de l'Épinette devenue obsolète, en le réhabilitant afin d'accueillir un projet de tiers-lieu du réemploi et de la réduction déchet : le Smicval Market de Libourne (déchèterie nouvelle génération) sera associé à un ensemble d'activités connexes qui devront permettre de réparer, fabriquer, apprendre, travailler, chiner, consommer différemment, échanger, visiter, jardiner, composter, se détendre...

Considérant que le projet de construction de nouveaux locaux de cette entreprise a pris du retard et que celle-ci a été rachetée par le groupe PHM. Les membres du Bureau Syndical ont autorisé la signature d'une convention opérationnelle de 3 ans avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA), le 28 novembre 2018, afin que celui-ci se porte acquéreur du foncier en lieu et place du Smicval, permettant ainsi à cette entreprise de pouvoir continuer à rester sur place en tant que locataire, jusqu'à la fin de leurs travaux. Ainsi, l'entreprise PHM-Mitjaville devient le locataire de l'EPF NA par la signature d'une Convention d'Occupation Précaire (COP) (le Smicval n'ayant pas la compétence de percevoir des loyers).

Considérant que par la signature de cette convention opérationnelle de 3 ans avec l'EPF NA, le Smicval s'est engagé, au rachat du foncier avant la fin du délai de portage, soit avant le 6 décembre 2021. L'entreprise Mitjaville devant avoir quitté les lieux avant cette date.

Considérant que le montant initial du foncier au moment de l'acquisition du terrain le 06 septembre 2017, était de 1 300 000 €.

Considérant que les loyers versés par Mitjaville à l'EPF NA, viennent en déduction du prix de cession du foncier, au profit du Smicval.

Considérant que par conséquent, le budget nécessaire pour l'achat de ce foncier est donc de 1 050 000€ TTC incluant ainsi, le prix d'acquisition du foncier (1 013 437.35 €), les frais notariés et les frais annexes.

Considérant que ce coût sera financé exclusivement par le biais d'un emprunt comme indiqué dans la décision modificative n° 1 prise en date du 08 juillet dernier.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser l'acquisition du terrain situé sur la commune de Libourne destiné à la réalisation du Smicval Market de Libourne, à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, dans les conditions énumérées ci-dessous.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (10 membres présents, sur 17 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser l'acquisition du terrain situé sur la commune de Libourne destiné à la réalisation du Smicval Market de Libourne, à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, dans les conditions énumérées ci-dessous.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 21 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

The logo consists of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 033-253306617-20210921-2021_02BS-DE